

Décision

Générale

modern

# Décision n° 88-0924/PR/MF mettant à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération un crédit de 4 000 000 DJF

n° 88-0924/PR/MF

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
27 août 1988

Numéro JO  
n° 17 du 15/09/1988

Date du numéro  
15 septembre 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

**Vu** la loi constitutionnelle n° LR/77-002 du 27 juin 1977 .

**Vu** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87-098 / PR / FP du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**Vu** l'arrêté n° 75-192/SG/CG du 24 février 1975 modifié et complété par l'arrêté n° 76-322 du 24 février 1976 portant organisation de la Police nationale

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est mise à la disposition du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération la somme de quatre millions de francs Djibouti (4 000 000 DJF) destinée aux ambassades de la République aedander.

### Art. 2

— Cette somme qui est imputable au

chapitre 32-51 Article 10 — Paragraphe 8 sera retirée du Trésor par M. Daher Djama Robleh, secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.